Fondation Jean Jaurès

Europe

SERBIE : LA SCIENCE DE L'EFFACEMENT ADMINISTRATIF ET IDENTITAIRE DANS LA VALLÉE DE PRESHEVA

Ragmi Mustafi

24/03/2026

L'État serbe a adopté, dans le sud de son territoire où vit majoritairement la minorité albanaise[1], une pratique administrative appelée « passivisation » (terme employé désormais officiellement en anglais), ce qui pourrait être traduit par la désactivation d'adresses de ressortissants de cette minorité, les privant ainsi de tous leurs droits civiques[2]. Dans cette analyse, Ragmi Mustafi, doctorant en sciences sociales à l'université de Tirana[3], en analyse les ressorts. Il s'interroge notamment, par la comparaison avec l'attention que l'Union européenne porte à la minorité serbe du Kosovo, sur les raisons du traitement asymétrique des minorités dans les deux États.

Des bureaux parlementaires à la Vallée oubliée : les lettres de Shaip Kamberi[4]

Au milieu du silence orchestré qui règne dans les salles des institutions législatives de Serbie, une voix solitaire ose troubler le rituel de l'indifférence. Le député Shaip Kamberi – singulier, inflexible, presque anachronique – demeure le dernier écho parlementaire d'un peuple, albanais, non représenté. Là où d'autres soumettent des motions, lui envoie des épîtres ; là où d'autres cherchent les applaudissements, il documente l'absence.

Ses lettres adressées à Bruxelles, notamment à la commissaire européenne à l'Élargissement, Marta Kos, et au président du Conseil européen, Antonio Costa[5], ne supplient pas, elles accusent. Rédigées dans le langage stérile du protocole démocratique, elles sont en réalité des rapports anatomiques d'un corps politique en phase avancée de nécrose sélective. Dans l'un de ces courriers, daté d'avril 2024, Shaip Kamberi avertit : « Il n'est nul besoin d'armes lorsque les instruments juridiques sont détournés pour effacer la vie civique d'un peuple[6] ».

Ces lettres sont plus que des dépêches bureaucratiques : ce sont des cartes tracées à l'encre, dessinant les frontières de la privation de droits. Chaque paragraphe est une épingle sur l'atlas invisible de l'exclusion. Kamberi n'écrit pas pour être entendu à Belgrade, il sait mieux que quiconque que cela est vain, mais pour exposer le gouffre entre les déclarations solennelles de l'Union européenne (UE) et ses silences pragmatiques.

Un élément récent justifiant le plaidoyer de Kamberi est la résolution du Parlement européen de mai 2025 encourageant le Kosovo et la Serbie à avancer dans les réformes liées à l'adhésion à l'UE. Bien qu'elle évoque de manière générale les normes démocratiques et les droits des minorités, elle omet de manière flagrante toute mention spécifique des droits des Albanais en Serbie, ce qui illustre cette invisibilité que Kamberi dénonce.

C'est une ironie cruelle de constater combien Bruxelles (et les États membres) a obtenu des garanties constitutionnelles avancées pour les Serbes du Kosovo, tout en ayant longtemps accepté l'effacement statistique des Albanais de Serbie. Les dépêches de Kamberi jouent ainsi une double fonction : elles chroniquent le démantèlement méthodique d'une minorité et mettent à nu la violence épistémique de la conditionnalité européenne.

Néanmoins, malgré la question de la protection des minorités éludée dans le rapport de la Commission européenne sur l'État de droit en Serbie[7] – lequel ne se concentre que sur certains aspects du chapitre 23 (appareil judiciaire et droits fondamentaux) –, son rapport pays sur la Serbie de 2025 condamne au moins plus explicitement la pratique des « contrôles d'adresse » (*passivisation*) commise dans la vallée de Presheva[8]. Implicitement, la Commission confirme que cette mesure bureaucratique fonctionne comme un outil politique destiné à priver des milliers de citoyens albanais de leur existence légale et de leurs droits civiques. Le rapport fait donc passer cette question d'un différend local à un enjeu européen en intégrant directement dans les chapitres d'adhésion relatifs à l'État de droit la sous-représentation institutionnelle et linguistique. Mais l'incapacité persistante à résoudre ces questions révèle un problème systémique qui a pour conséquence d'invisibiliser statistiquement en Serbie des citoyens issus d'une minorité nationale.

Au Parlement serbe, où la loyauté envers le (prétendu) Parti progressiste serbe au pouvoir se mesure non par le mérite législatif mais par le volume de la flagornerie[9], le député Kamberi, fort de son ton mesuré et de sa précision juridique, n'y est pas un participant, mais une parenthèse tolérée. Les figures de l'opposition, lorsqu'elles ne sont pas occupées à s'entredéchirer, contribuent à la marginalisation du député par leur apathie[10]. Rares sont les moments où les difficultés des Albanais du sud franchissent le seuil rhétorique de l'hémicycle. Et lorsque Kamberi prend la parole, de nombreux députés adoptent une posture d'amnésie collective, comme si ses

interventions convoquaient des fantômes que la Serbie officielle préfère ne pas nommer[11]. Le décorum parlementaire est fréquemment suspendu lorsqu'il aborde des questions de minorités ; des murmures de dérision nationaliste flottent comme un bruit de fond permanent[12].

Illustration en 2024 quand un des débats sur la réforme électorale prit une tournure allégorique : Kamberi a comparé la privation des droits civiques des Albanais à un théâtre où le billet est vendu, mais où le siège a été retiré. La présidente de l'Assemblée, impassible, a frappé son marteau pour s'opposer non à l'injustice, mais à la force de la métaphore. Telle est la cruauté performative de l'institution : une scène où la politique est pantomime et où la dissidence, surtout lorsqu'elle est exprimée avec un accent albanais, est simplement tolérée, jamais entendue.

Le bal masqué de la souveraineté : la souveraineté balkanique comme mascarade

Invoquer la souveraineté en Serbie, c'est convoquer Janus, la divinité biface : un visage tourné vers l'Ouest, souriant à Bruxelles aux *acquis communautaires*, et l'autre tourné vers l'intérieur, le foyer mythifié de Saint Sava et des hallucinations ethnocratiques[13]. Dans ce ballet grotesque, la souveraineté cesse d'être un principe juridique pour devenir une performance vestimentaire, un costume en perpétuelle métamorphose, taillé pour le podium diplomatique mais cousu dans le tissu de l'exclusion intérieure.

La vallée de Presheva, linguistiquement vibrante avec sa majorité albanaise[14] mais politiquement anesthésiée, est le théâtre où cette dualité se révèle avec une cruauté chirurgicale. Dans la cartographie officielle de l'État, la Vallée est la Serbie ; dans sa musculature institutionnelle, elle est une frontière de déclin administré. La reconnaissance y est accordée, mais seulement *in abstracto*.

Dans cet entre-deux ritualisé où l'appartenance n'est jamais pleine, les Albanais reçoivent des codes postaux mais non des emplois dans les institutions étatiques. Ils existent comme des fantômes tolérés, des citoyens spectraux. Cette illusion est entretenue par un effacement fonctionnel : moins de 28% des employés des institutions publiques de la vallée de Presheva sont Albanais[15] tandis que la représentation dans les ministères clés est négligeable. Cette marginalisation est ensuite masquée par un théâtre politique cynique, comme la nomination d'un ministre prétendument d'origine albanaise dont le rôle relève moins de la représentation réelle que de l'inclusion performative[16].

Ce cycle d'inclusion symbolique et d'effacement fonctionnel a été codifié dans les mécanismes de

la *passivisation*, un euphémisme désignant une suppression par la paperasse, où les adresses sont annulées et où, avec elles, s'évaporent les droits civiques[17]. La justification bureaucratique repose sur l'absence de présence physique continue, un critère kafkaïen appliqué sélectivement contre les Albanais, tandis que les migrants saisonniers serbes ne font l'objet d'aucune vérification comparable. Un citoyen serbe de Vranje travaillant en Autriche reste visible dans les registres de l'État ; un Albanais de Presheva rendant visite à des proches au Kosovo plus de trente jours risque d'en être légalement effacé.

Le gouvernement serbe aime énumérer à Bruxelles les lois anti-discriminations et les stratégies d'inclusion des Roms comme preuves de pluralisme, pendant que les plaintes des Albanais concernant la sous-représentation systémique, la non-reconnaissance des diplômes ou la ségrégation spatiale se font difficilement entendre. La Commission européenne soulève quand même la question depuis ces dernières années, mais prudemment, comme en témoigne la lecture de ses rapports annuels sur les progrès de la Serbie où elle constate d'année en année (lire de 2021 à 2025[18]) que « les minorités nationales restent sous-représentées dans l'administration d'État », tout en se contentant de réitérer l'invitation adressée aux autorités de « mieux expliquer au public comment ces contrôles sont effectués » au sujet de cette « *passivisation* de certaines adresses » qui affecte la minorité albanaise.

Pourtant, cette pratique administrative documentée depuis 2011[19] a fini par susciter des critiques internationales, à l'instar de la mission de l'OSCE qui relevait en 2023 des « préoccupations liées à une disproportion ethnique dans l'application administrative », tout en s'abstenant de nommer les responsables ou les mécanismes[20]. La Cour européenne des droits de l'homme, malgré plusieurs requêtes, n'a pas encore produit de jurisprudence sur cette forme moderne de persécution fondée sur les papiers de l'état civil. Les observateurs du Conseil de l'Europe la citent sous forme d'euphémismes – « irrégularités d'adresse », « anomalies du registre ». Ces réactions, tardives, semblent advenir dans l'urgence pendant que la guillotine administrative de l'État demeure sans sanction et sans entrave.

Si la recherche d'un traitement réciproque des minorités, en Serbie et au Kosovo, est savamment éludée dans la pratique[21], la disparité n'en est pas moins flagrante lorsque les responsables de l'UE invoquent un langage de symétrie, comme si les réalités du terrain n'étaient que des reflets l'une de l'autre. Pourtant, le Serbe de Gračanica au Kosovo peut renouveler sans difficulté son passeport serbe, tandis que l'Albanais de Bujanovac peut découvrir que son adresse n'existe plus – rayée du registre et, avec elle, son accès aux soins de santé, au vote ou même à une identité légale[22].

Notre interprétation sur cette attitude européenne relève moins de la paresse diplomatique que

d'une cécité géopolitique minutieusement entretenue. La Serbie, souvent évoquée comme la clé de la stabilité régionale, est encouragée dans son double jeu, même lorsqu'elle viole les critères de Copenhague[23] avec une précision bureaucratique. Le Kosovo, constamment sous surveillance, doit performer le multiculturalisme au rythme des observateurs européens, tandis que la Serbie est autorisée à jouer au pluralisme multiculturel devant les caméras puis à l'effacer une fois les observateurs repartis.

Recevez chaque semaine toutes nos analyses dans votre boîte mail

Abonnez-vous

Le spectacle du multilinguisme : la langue comme ornement, non comme droit

L'article 79 de la Constitution de Serbie accorde aux minorités nationales le droit de « préserver leur identité culturelle, utiliser leur langue et leur écriture, et établir des institutions éducatives et culturelles[24] ». Pourtant, dans la pratique, la langue albanaise est soumise à une anorexie institutionnelle – une lente famine par omission. Les panneaux de signalisation disparaissent, les formulaires administratifs restent non traduits et les convocations judiciaires arrivent en serbe cyrillique à des personnes qui ne le lisent pas et n'en reconnaissent pas l'autorité.

Les rapports de suivi récents du Conseil national de la minorité albanaise et d'ONG locales indiquent que moins de 20% de la communication officielle dans les municipalités majoritairement albanaises est produite en albanais. Cela est confirmé notamment dans le rapport de suivi du Comité d'experts du Conseil de l'Europe en 2023 qui note même une « sous-application chronique » des dispositions centrales de la Charte relatives à la langue albanaise, en particulier dans les domaines de l'éducation, des médias et des procédures judiciaires. Et cela malgré les obligations légales prévues par la loi sur l'usage officiel des langues et écritures[25]. Dans sa communication, le Comité consultatif du Conseil de l'Europe observe en 2023 que « la mise en œuvre des droits linguistiques demeure inégale, les communautés albanaises de Bujanovac et Presheva signalant une sous-utilisation systémique de leur langue dans les institutions publiques[26] ». Plus grave encore, il y fait mention que les tribunaux serbes refusent régulièrement d'accepter des documents juridiques rédigés en albanais, même dans les municipalités où les Albanais constituent la majorité

démographique. Cette défaillance s'étend aux plus hauts niveaux : pas un seul juge albanais ne siège dans les juridictions supérieures, et la Cour suprême de cassation n'a jamais rendu une décision en albanais. Lorsqu'une langue n'a aucune voix dans le système judiciaire, la justice cesse d'être aveugle, elle devient sélectivement sourde.

Cette parodie n'est pas simplement le symptôme d'une inertie administrative, mais une stratégie délibérée de multiculturalisme performatif. Comme l'observe le théoricien politique David Theo Goldberg, les États modernes utilisent fréquemment les droits des minorités comme des « gestes fantasmatiques[27] » – des droits conçus davantage pour être exhibés que pour être appliqués.

Dans les salons feutrés de l'intégration européenne, la Serbie exhibe ses droits linguistiques pour les minorités comme de la dentelle décorative, des déclarations ornementales cousues sur une législation poussiéreuse, rarement animées dans la pratique institutionnelle. Pour la communauté albanaise du sud de la Serbie, la garantie constitutionnelle d'usage de la langue maternelle est une plaisanterie élaborée sans chute, murmurée dans les couloirs des écoles disparues et des hôpitaux non traduits. C'est un déficit de mise en œuvre qui n'a rien de technique, comme les observateurs pourraient être tentés de conclure, mais il est bien idéologique. Car la Serbie impose un serbo-centrisme non par la violence, mais par l'omission, laissant les minorités s'effacer dans l'oubli sémantique.

Par exemple, le rapport de la Commission européenne sur la Serbie consent timidement en 2024 que « des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer l'application cohérente des droits linguistiques dans les municipalités des minorités ». Mais ce langage sur l'*effort* évacue la question de l'intention. Lorsque la non-application devient structurelle, il ne s'agit plus d'une question de capacité, mais de volonté politique. Comme l'a déclaré la maire de Presheva, Ardita Sinani, lors de la conférence de 2022 sur les droits des minorités à Bujanoc : « Notre langue est autorisée à exister, à condition qu'elle reste inaudible[28] ».

Pour souligner l'ironie, il faut poser le contraste de ce silence avec la protection tonitruante accordée à la langue serbe au Kosovo. L'article 5 de la Constitution de la République du Kosovo[29] fait du serbe l'une des deux langues officielles sur tout le territoire. Et cette protection constitutionnelle est mise en œuvre de manière robuste : panneaux, documents judiciaires, matériel éducatif et portails gouvernementaux sont disponibles en serbe, même dans les municipalités où la population serbe est inférieure à 5%.

De plus, l'OSCE et EULEX surveillent régulièrement la mise en œuvre des droits linguistiques au Kosovo et émettent des recommandations correctives, souvent suivies d'effet. Dans son rapport

de 2023, la Mission de l'OSCE au Kosovo a félicité des municipalités comme Prizren et Gjilan pour le respect de l'usage de la langue serbe dans la communication officielle malgré des défis démographiques[30].

L'asymétrie s'étend aux symboles culturels. Tandis que les municipalités serbes du Kosovo arborent librement les symboles nationaux (drapeau et armoiries serbes) conformément à la loi sur l'usage des symboles d'État, les municipalités à majorité albanaise en Serbie subissent des restrictions quant à l'affichage du drapeau albanais, avec des cas passés de sanctions pénales au titre de l'article 43 de la loi sur l'ordre public. Illustration avec ce cas le plus flagrant de criminalisation de l'identité à travers la campagne judiciaire menée contre le président du Conseil national de la minorité albanaise, condamné à cinq reprises pour avoir hissé le drapeau national albanais lors de la Fête du drapeau ou d'événements culturels[31], un acte considéré par Belgrade comme une atteinte à l'ordre public, mais par la communauté albanaise comme une affirmation d'appartenance. Ces amendes, dépassant cumulativement 500 000 dinars (environ 2300 euros), ne servent pas seulement de punition, mais de performance publique de la répression.

Autre exemple éclairant : l'affaire en cours contre Aleksandar Vulin, ancien ministre de l'Intérieur, actuellement poursuivi par le Conseil national de la minorité albanaise pour discours de haine et incitation à la discrimination ethnique. La plainte, déposée en 2022 et acceptée par la Haute Cour de Belgrade, affirme que la rhétorique de Vulin a contribué à un climat hostile envers les Albanais, normalisant l'exclusion et justifiant l'apathie institutionnelle[32].

Ici, la sémiotique du pouvoir est limpide. Là où l'identité serbe est reconnue avec l'*imprimatur* de l'État au Kosovo, l'identité albanaise en Serbie est mise en quarantaine dans les limites municipales et privée d'expression nationale. Ce que le Kosovo pratique comme équité bilingue, la Serbie l'exécute comme confinement ethnolinguistique.

Ainsi, la Serbie accomplit ses obligations avec la grâce d'un mime – esquissant des gestes de conformité sans jamais prononcer un mot. Dans le grand opéra des négociations d'adhésion, la langue albanaise joue un rôle muet, attendant son « aria[33] » dans un *libretto* que Bruxelles n'écrira peut-être jamais.

Le recensement comme arme cartographique : la statistique au service de l'effacement

Dans le théâtre de la démographie balkanique, le recensement a cessé d'être un exercice statistique neutre. Il est devenu un acte de guerre cartographique, où les données ne sont pas

collectées mais enrôlées. Nulle part cela n'est plus vrai que dans la vallée de Presheva, où la République de Serbie instrumentalise le recensement national pour redessiner les contours de la présence et de l'absence, transformant des populations en fantômes par simple prestidigitation bureaucratique.

Depuis 2011 notamment, les Albanais de Serbie n'ont officiellement été comptés qu'une seule fois, lors du recensement de cette année-là, largement contesté et boycotté. En 2022, malgré une participation formelle, le processus de dénombrement fut si défectueux et entaché d'intimidations que les représentants de la communauté, ainsi que des observateurs indépendants, ont qualifié les chiffres finaux de fiction administrative. L'absence de mise à jour démographique fiable et crédible depuis plus d'une décennie maintient la représentation albanaise, les allocations budgétaires et la planification éducative dans un état de paralysie.

De plus, l'Office statistique de Serbie a régulièrement retardé ou obscurci la publication des données ethniques concernant la vallée de Presheva, intégrant souvent les Albanais dans la catégorie plus large et anonymisante des « autres »[34], amplifiant ainsi la visibilité de groupes préférés tout en diluant la leur. Dans le contexte du recensement, les Albanais de Serbie ne sont pas simplement mal comptés : ils ne comptent pas, car leurs droits restent bafoués[35]. Leur démographie devient une rumeur archéologique.

Pourtant, la Serbie continue de bénéficier des financements européens de l'Instrument de pré-adhésion, au chapitre de l'inclusion sociale par exemple[36], et elle reste un État candidat. Ses irrégularités censitaires sont reléguées en notes de bas de page dans les rapports européens, sans conséquence politique tangible. Au final, le recensement en Serbie relève moins du chiffre que du récit. Il ne raconte pas qui vit où, mais qui est autorisé à vivre. Et dans ce récit, les Albanais du sud de la Serbie sont la note de bas de page censurée d'une épopée nationaliste dont on n'ose prononcer le nom.

La grande prétention : l'intégration institutionnelle comme farce rituelle

Pour l'observateur occasionnel, le cadre serbe d'inclusion des minorités pourrait ressembler à une tapisserie rococo, un ensemble orné de gestes, brodé de formules juridiques et drapé cérémonieusement sur les fenêtres du pouvoir. Mais derrière cette brocatelle, on découvre un tissu transparent, qui dissimule plutôt qu'il ne recouvre les vestiges squelettiques de l'exclusion institutionnelle. Nulle part cette mascarade n'est plus manifeste que dans l'intégration factice des

Albanais au sein des institutions publiques serbes.

Commençons par le mirage des quotas d'emploi. En théorie, la Serbie garantit une représentation proportionnelle des minorités nationales dans l'administration publique[37]. Dans la pratique, il ne s'agit que d'une révérence constitutionnelle sans danse correspondante, à l'instar de l'administration municipale de Bujanoc : bien que les Albanais constituent près des deux tiers de la population, les postes clés dans la justice, la police, les douanes et les services de santé restent massivement occupés par des Serbes[38]. Les hôpitaux où les patients s'expriment en albanais sont dotés d'infirmières qui répondent en serbe ; les salles d'audience disposent de traducteurs qui, souvent, traduisent mal ou refusent tout simplement de se présenter ; et les postes de police sont des lieux non pas de protection, mais de suspicion.

Il ne s'agit pas d'un oubli, mais d'une orchestration. Dans ce ballet saugrenu du théâtre institutionnel serbe, les candidats albanais[39] sont souvent invités à l'audition mais privés de rôle. Les concours d'entrée se déroulent uniquement en serbe, les offres d'emploi exigent des diplômes d'institutions non reconnues, et les entretiens oraux se transforment en interrogatoires portant sur les loyautés politiques. Ce cirque se présente comme une méritocratie mais fonctionne comme un filtre d'obéissance ethnique.

Même dans les institutions où les Albanais sont nominalement inclus, on leur attribue souvent des rôles décoratifs, soit des postes consultatifs dépourvus de tout pouvoir décisionnel ou des fonctions cérémonielles utiles pour la photo officielle mais sans aucune influence réelle. Comme l'a cyniquement fait remarquer un employé albanais du *Coordination Body* du gouvernement de la République de Serbie pour les trois municipalités : « Nous avons été embauchés pour le rapport annuel, pas pour le travail quotidien[40] ».

Le spectacle devient encore plus absurde lorsqu'on le juxtapose au traitement réservé aux Serbes du Kosovo, qui non seulement disposent de sièges réservés au parlement et dans les ministères, mais bénéficient en outre du soutien direct de structures parallèles financées par Belgrade[41]. En réalité, la communauté serbe du Kosovo jouit d'un niveau de protection politique, financière et diplomatique bilatérale que les Albanais de Serbie ne peuvent qu'observer avec ironie.

La Commission européenne, dans son rapport d'élargissement 2024, a offert l'euphémisme diplomatique de l'année : « L'inclusion institutionnelle des Albanais en Serbie demeure incomplète et confrontée à d'importants obstacles pratiques. » Cette formulation, délicate comme une dentelle, rend bien peu justice au calvaire kafkaïen des fonctionnaires albanais, dont beaucoup naviguent dans des labyrinthes institutionnels où le Minotaure n'est autre que la bureaucratie

armée de préjugés.

Pendant ce temps, les interventions de la société civile sont traitées avec le décorum réservé aux nuisances : écoutées lors des consultations puis ignorées dans la mise en œuvre. Le Conseil de l'Europe, dans son *Dialogue Monitoring Report* de 2023, a salué « l'engagement de la Serbie dans le dialogue », pour aussitôt noter que les propositions de la minorité albanaise n'ont pas été prises en compte dans l'élaboration de réformes législatives clés[42].

Le résultat est un théâtre des droits, où la scène est impeccable, les acteurs bien habillés et le script rempli de discours progressistes, mais où l'intrigue ne change jamais. Les Albanais restent des figurants dans une pièce qui raconte pourtant leur propre marginalisation, convoqués pour remplir des quotas puis congédiés avant la tombée du rideau. L'intégration institutionnelle[43], dans le cas serbe, n'est pas un processus mais une pantomime. Elle n'a pas vocation à autonomiser, mais à donner le change. La tragédie n'est pas que le système échoue, c'est qu'il réussisse précisément à perpétuer l'exclusion sous la chorégraphie de l'inclusion.

Complicités comparées : le Kosovo et le miroir des attentes

Dans le théâtre bipolaire de la géopolitique balkanique, où la symétrie est une illusion et l'asymétrie la réalité, la diplomatie internationale a perfectionné l'art de l'incohérence stratégique. Le sort des Albanais du sud de la Serbie et celui des Serbes du Kosovo n'est pas seulement l'histoire de deux communautés, c'est une parabole des attentes parallèles, où le miroir ne reflète que ce que le pouvoir choisit de voir.

Le Kosovo est sommé d'être une sorte de cathédrale des droits des minorités : impeccable, inclusive et éternellement contrite[44]. La Serbie, quant à elle, se voit accorder le rôle d'un vieux domaine têtu, anachronique, imprévisible, mais trop bien situé géopolitiquement pour être publiquement admonesté[45]. Ces deux poids, deux mesures, polis par chaque poignée de main et communiqué diplomatique, produisent ce que l'on peut appeler une « complicité comparative ».

Considérons la juxtaposition : le Kosovo, dont l'infrastructure juridique consacre la langue serbe comme langue co-officielle sur tout le territoire, est sans cesse sommé de rendre des comptes non seulement sur la forme mais aussi sur le contenu de ses politiques interethniques[46]. La Serbie, en revanche, où l'albanais n'est co-officiel que dans des enclaves locales – et à peine respecté y compris dans ces enclaves –, se voit gratifiée de murmures indulgents sur ses prétendues « avancées » à chaque geste performatif.

Dans son rapport 2024 sur le Kosovo, la Commission européenne souligne la nécessité de maintenir une vigilance accrue pour assurer la participation des Serbes dans les institutions publiques et le système éducatif, y compris des programmes adaptés à leur communauté. Dans le rapport équivalent sur la Serbie, la Commission se contente d'« encourager » une meilleure inclusion des Albanais – malgré leur exclusion systémique de la justice, de l'éducation et de l'emploi public.

L'asymétrie devient plus frappante encore lorsqu'on examine les instruments de contrôle. L'intégration des Serbes au Kosovo est surveillée par l'OSCE, le European Union Rule of Law Mission in Kosovo (EULEX) et des rapports réguliers de la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (UNMIK). Le dialogue facilité par l'UE entre Pristina et Belgrade repose sur la démonstration, par le Kosovo, de sa bonne volonté envers les Serbes. Par contraste, la communauté albanaise de la vallée de Presheva demeure diplomatiquement invisible. L'asymétrie se manifeste même dans la manière de compter les populations : tandis que les Serbes du Kosovo sont encouragés et soutenus pour participer au recensement[47], les Albanais de Serbie sont surveillés comme des suspects dans leur propre existence statistique.

En 2023, le Comité consultatif du Conseil de l'Europe a visité le sud de la Serbie et mis en garde contre la négligence institutionnelle, en particulier en matière de droits linguistiques, d'éducation et de *passivisation* des adresses[48]. Pourtant, aucun mécanisme de suivi n'est venu garantir la mise en œuvre de ces recommandations. À l'inverse, le Kosovo doit soumettre des rapports détaillés, des feuilles de route et des audits indépendants sur la situation de la minorité serbe[49].

Même la société civile reflète cette asymétrie. Le financement international accordé aux ONG serbes au Kosovo[50] – souvent politiquement alignées sur Belgrade – est abondant tandis que les ONG albanaises en Serbie sont chroniquement sous-financées, plus que surveillées et institutionnellement asphyxiées[51]. Une analyse de 2023 de l'European Fund for the Balkans montre que les acteurs de la société civile serbe au Kosovo reçoivent dix fois plus de financement européen par habitant que les organisations albanaises du sud de la Serbie[52].

L'ironie est vertigineuse. Alors que le Kosovo doit se réconcilier avec son passé, la Serbie est autorisée à le romantiser. Le premier est contraint par les cadres de justice transitionnelle ; la seconde par une amnésie sans transition. Le résultat est un duopole balkanique de responsabilité : l'un puni pour la moindre dérive, l'autre récompensé pour son inertie.

Quel récit se construit alors dans les couloirs européens ? Celui du mythe de l'équivalence, drapé dans la langue de la neutralité. « Les deux parties doivent faire davantage », proclament les

communiqués – aplatissement qui met sur le même plan colonisateur et colonisé, oppresseur et opprimé, dans une grammaire diplomatique qui refuse de dire la vérité historique. Ce n'est pas un oubli, c'est une stratégie. La communauté albanaise du sud de la Serbie devient ainsi un bouc émissaire idéal : assez visible pour être mentionnée, assez invisible pour être négligée. Leur exclusion constitue à la fois un outil domestique et une monnaie de politique étrangère.

Cela n'a pas échappé à des politologues avertis analysant la conditionnalité européenne : « la conditionnalité de l'UE dans les Balkans occidentaux a été appliquée de manière asymétrique : le Kosovo fait l'objet d'un pilotage intensif et intrusif, tandis que la dérive semi-autoritaire de la Serbie est souvent tolérée – un schéma analysé dans le chapitre de Radeljić sur la « tolérance du semi-autoritarisme » et renforcé par la conclusion de Bieber sur l'incohérence des leviers et outils de l'UE[53] ». L'implication est accablante : les droits ne sont pas protégés pour eux-mêmes, mais pour l'équilibre stratégique qu'ils servent.

La complicité comparative a un coût. Elle érode la crédibilité des institutions européennes et enseigne aux acteurs locaux que la redevabilité est négociable et que les atteintes discriminatoires peuvent être reléguées au second plan. Tant que Bruxelles ne se regardera pas pleinement dans ce miroir balkanique – et qu'elle n'y verra pas ses préférences mais son reflet –, elle continuera d'avancer à reculons.

Pendant ce temps, la demande de justice progresse. Jugée recevable, la plainte déposée en septembre 2025 à la Cour européenne des droits de l'homme par Teuta Fazliu, une habitante de la Vallée de Presheva, a été enregistrée le 2 mars 2026[54]. L'issue et, en tous les cas, la sensibilisation sur cette question de privation de droits pourraient ainsi venir de Strasbourg.

Recommandations pour mettre fin à la violence épistémique

La tragédie de la Vallée de Presheva n'est pas l'échec du droit, mais l'invocation rituelle d'un droit sans intention de l'appliquer. Pour mettre un terme à l'« effacement technocratique » et au « raffinement performatif » de la cruauté institutionnelle, et à l'instar des réponses précitées au début aux lettres de Kamberi, la communauté internationale doit abandonner le langage de l'« effort » et du « chuchotement » au profit d'un langage de conséquence, mettant fin au règne de la « complicité comparative ».

Démanteler la guillotine cartographique

1/ L'État doit engager un processus accéléré et transparent pour restaurer automatiquement les

pleins droits civiques et électoraux de tous les citoyens albanais devenus « statistiquement invisibles ». Le critère discriminatoire de « l'absence de présence physique continue », appliqué sélectivement pour faire disparaître un Albanais rendant visite à des proches au Kosovo, doit être remplacé par une règle non discriminatoire, identique à celle appliquée aux migrants saisonniers serbes.

2/ La pratique consistant à obscurcir ou à retarder la publication des données ethniques – transformant les Albanais en « rumeur archéologique » – doit cesser. Les futurs recensements de la population doivent être placés sous un contrôle international rigoureux pour empêcher la manipulation de la présence et de l'absence.

Imposer le miroir symétrique

L'UE doit cesser de cautionner le deux poids, deux mesures vis-à-vis de la Serbie et appliquer une cartographie morale cohérente, reconnaissant l'Albanais de Serbie non comme un « fantôme toléré », mais comme un citoyen protégé.

3/ Les avancées dans le cadre du chapitre 23 (justice et droits fondamentaux) doivent être conditionnées à la cessation vérifiable de la *passivisation* et à l'augmentation mesurable de l'inclusion institutionnelle des Albanais. L'indulgence envers les dérives de la Serbie doit cesser car les droits ne sont pas protégés pour eux-mêmes, mais pour l'équilibre stratégique qu'ils incarnent.

4/ L'UE doit établir un mécanisme de supervision dans la Vallée de Presheva, doté de moyens et de pouvoirs équivalents à ceux mobilisés pour surveiller la minorité serbe au Kosovo. Les avertissements d'organisations telles que le Conseil de l'Europe doivent être suivis d'actions concrètes, afin qu'ils ne demeurent pas de simples « post-its sur un navire en train de couler ».

5/ L'asymétrie vertigineuse dans le financement international doit être corrigée : un soutien adéquat doit être octroyé aux ONG albanaises en Serbie, rééquilibrant l'aide robuste et à plusieurs niveaux actuellement accordée aux acteurs de la société civile serbe au Kosovo.

Délier la langue et ouvrir l'institution

L'échec systémique dans l'application des quotas et des droits linguistiques doit être traité non comme un « déficit de mise en œuvre », mais comme un acte de volonté politique, mettant fin au « multiculturalisme performatif ».

6/ L'État doit garantir que la langue albanaise obtienne une voix dans chaque niveau institutionnel

légitime, éliminant la sous-utilisation systémique des droits linguistiques. Cela implique la nomination de professionnels albanais qualifiés. Il s'agit notamment de mettre fin à la situation où aucun juge albanais ne siège dans les juridictions supérieures – rendant la justice « sélectivement sourde ».

7/ La reconnaissance formelle des diplômes obtenus par les Albanais à l'université de Pristina doit être accordée immédiatement, afin de mettre fin au « filtre de conformité ethnique » qui empêche l'accès des candidats albanais qualifiés au service public[55].

8/ La campagne judiciaire de sanctions pénales contre l'affichage du drapeau national albanais doit cesser. L'identité albanaise doit être libérée de sa quarantaine et reconnue avec le même *imprimatur* étatique que celui protégeant l'identité serbe au Kosovo.

1. La vallée de Presheva, la partie la plus méridionale de la Serbie, est une région majoritairement peuplée d'Albanais (environ 70%) englobant trois municipalités – Presheva/Preševo, Medvegja/Medveđa, Bujanoc/Bujanovac – et qui s'étend le long de la frontière avec le Kosovo et une partie de la Macédoine du Nord. Les Albanais y ont une présence historique ancienne, mais ont été victimes à différentes périodes du XX siècle de discrimination étatique, de persécutions et de campagnes de déplacement de population.
2. Pour résumer la problématique, voir Ragmi Mustafi et Shaip Kamberi, « Un modèle de nettoyage ethnique paisible », Peacefare.net, 2 mars 2026.
3. Ses recherches portent sur les droits des minorités, la politique identitaire et la discrimination bureaucratique dans les Balkans occidentaux, avec une attention particulière sur les Albanais du sud de la Serbie et les mécanismes socio-juridiques d'exclusion dans les États post-yougoslaves.
4. Ancien maire de Bujanoc et actuel député, voir ces données sur le site du Parlement de Serbie.
5. Leurs réponses respectives, les 24 et 29 juillet 2025, sont à lire ici et là.
6. Les lettres du député sont disponibles sur son compte Facebook ; voir aussi la plateforme créée par ses soins afin de rapporter les cas de *passivisation* des adresses, 14 août 2024.
7. « 2025 Rule of Law Report Country Chapter on the rule of law situation in Serbia », Commission européenne, 8 juillet 2025.
8. « Serbia 2025 Report », Commission européenne, 4 novembre 2025, p. 48.
9. Florian Bieber, Marko Kmezić et Lura Pollozhani, « The future of the protests and democracy in Serbia », BIEPAG, 14 février 2025.
10. Danilo Vuković et Marija Babović, *Entry into Risk of Poverty and Social Exclusion: Social Policy and the Welfare State in Serbia*, Belgrade, Sunansirano, 2022.
11. Ilić Saša, *Diskriminacija kao politika [La discrimination comme politique]*, 10 février 2021.
12. Siniša Malešević, sociologue de renom irlandais et bosnien, indique : « Le nationalisme est l'idéologie opérative dominante de la modernité ; il peut être destructeur, mais il peut aussi constituer une force progressiste contre le *statu quo* », dans *Sociologija hrvatskog društva*, 9 mars 2025.
13. En référence respectivement au père de l'Église orthodoxe serbe (fin XII[e] siècle) et à un appareil d'État qui, depuis la mort de Tito en 1980, s'est placé progressivement et exclusivement en Yougoslavie au service des intérêts serbes.
14. Genc Mlloja, « Census showed valley is Albanian », *Albanian Daily News*, 19 novembre 2022.
15. « Only 28 percent of employees in public institutions in the Valley are Albanians », Telegrafi, 25 février 2023.
16. En référence au ministre des Droits de l'homme et des Minorités, Albanais originaire du Kosovo et serviteur de l'Armée et

de l'État serbe, voir « Qui est Demo Berisha, l'Albanais proposé comme ministre par Vučić qui ne reconnaît pas l'indépendance du Kosovo ? », Reporteri, 14 avril 2025.

17. *Albanian Minority on Hold: Preševo, Bujanovac and Medveđa as Hostages of the Serbia and Kosovo Relations*, Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, 2021, p. 65.
18. Les rapports annuels sur la Serbie sont accessibles ici (voir section des Droits fondamentaux).
19. *Albanian Minority on Hold: Preševo, Bujanovac and Medveđa as Hostages of the Serbia and Kosovo Relations*, Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, 2021 : voir pp. 65-76 sur la question de la *passivisation*.
20. Mission de l'OSCE en Serbie (2022–2024), *Monitoring Reports on Minority Rights and Administrative Practices*.
21. Malgré les tentatives du gouvernement du Kosovo de soulever la question dans le cadre européen du dialogue Serbie-Kosovo, par exemple le 17 mars 2025 : *Bislimi meets Sorensen: Raises concern about Serbia's efforts to stop aid to the Valley*, Koha.net, 17 mars 2025.
22. Xhorxhina Bami, « Albanians in Serbia Slam Top Court for Approving 'Address Passivisation' », *Balkan Insight*, 21 novembre 2024.
23. Conditions d'adhésion adoptées en 1993 à Copenhague par le Conseil européen.
24. Disponible ici.
25. Voir l'usage officiel et application au niveau local des langues des minorités *via* la législation correspondante (article 1 à 4), Système d'information juridique de la République de Serbie.
26. Conseil de l'Europe, *Fifth Opinion on Serbia: Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities*, rapport adopté le 26 février 2025 ; Conseil de l'Europe, *The Framework Convention for the Protection of National Minorities (FCNM)*.
27. David Theo Goldberg, *The Racial State*, Blackwel, 2001.
28. Ardita Sinani, femme politique de Serbie d'origine albanaise, est actuellement maire de Presheva.
29. Loi n°03/L-038 sur l'utilisation des symboles d'État du Kosovo, *Gazette officielle de la République du Kosovo*, Pristina, n°26, 2 juin 2008.
30. Rapport de l'OSCE de 2023 non disponible en ligne, mais voir aussi le rapport *Municipal Language Compliance in Kosovo*, 2014.
31. Die Morina, « Albanians in Serbia « Fined for Flying National Flag » », *Balkan Insight*, 2 novembre 2018 ; Xhorxhina Bami, « Albanians in Serbia Slam Top Court for Approving « Address Passivisation » », *Balkan Insight*, 21 novembre 2024.
32. Radio Free Europe (programme en albanais), « Procès contre Vulin pour langage de haine contre les Albanais », 1er juillet 2019.
33. Vocabulaire de l'opéra : moment où la musique ou le chant s'arrête pour permettre au personnage d'exprimer ses sentiments.
34. Résultats officiels du recensement, Final results – Ethnicity.
35. Krasniqi Altin : « Plus de 115 000 Albanais enregistrés dans la Vallée de Presheva », dans *Ducagjini*, 1er novembre 2022.
36. Commission européenne, *Commission Implementing Decision on the financing of the multiannual action plan for an Operational Programme on Employment, Skills, and Social Inclusion in favour of the Republic of Serbia for 2024–2027*, 16 juillet 2024, C(2024) 5136 final.
37. Law on Civil Servants, *Gazette officielle de la République du Kosovo*, n°79/05, article 4.
38. « Only 28 percent of employees in public institutions in the Valley are Albanians », Reporteri, 25 février 2023.
39. « Pas un seul Albanais n'a réussi le concours d'entrée dans la police », *Bujanovačke*, 27 mai 2025.
40. Entretien de terrain réalisé le 10 octobre 2025, non publié ; pour des raisons de sécurité, l'auteur reste anonyme.
41. Radio Free Europe (programme en serbe), « La Serbie alloue des millions pour les institutions parallèles au Kosovo », 13 juillet 2021.
42. Rapport de mission de monitoring de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 18 décembre 2023.

43. Peaceful Change Initiative, « Cas d'étude : citoyenneté, intégration et le recensement en Serbie du sud – enseignements des activités de paix au Kosovo et en Serbie », 20 mars 2024.
44. Sur les écarts entre la législation et la pratique au Kosovo sur les droits des minorités, voir *Kosovo-online*, 23 juin 2024.
45. Anila Shuka, « How Serbia is eroding the rights of ethnic Albanians », DW, 12 décembre 2024.
46. « Equality of Albanian and Serbian languages in Kosovo: Do institutions respect bilingualism?» », *Kosovo-online*, 23 juin 2024.
47. Voir rapport OSCE 2014.
48. Conseil de l'Europe, Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities, *Comments of the Government of Serbia on the Fifth Opinion of the Advisory Committee on the Implementation of the Framework Convention for the Protection of National Minorities by Serbia*, GVT/COM/V(2025)3, reçu le 17 juillet 2025.
49. Conseil de l'Europe, *Kosovo: publication of the 5th Advisory Committee Opinion*, National Minorities (FCNM).
50. Balkans Policy Research Group, *Serb Integration in Kosovo: After the Brussels Agreement*.
51. Akri Çipa, «Nettoyage ethnique sans une goutte de sang dans la Vallée de Presheva», *Sbunker*, 22 décembre 2020.
52. Voir cette page du site de Western Balkans Investment Framework reprise par le Service extérieur de l'action européenne (SEAE), *EU Civil Society Facility and Media Programme for Kosovo* , 1er décembre 2023.
53. Branislav Radeljic, «Tolerating Semi-authoritarianism? Contextualising the EU's Relationship with Serbia and Kosovo», dans Jelena Dzankic, Soeren Keil et Merko Kmezić (dir.), *The Europeanisation of the Western Balkans: A Failure of EU Conditionality?*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2018, pp. 157-180 ; Florian Bieber, «Conclusion: Rethinking Europeanisation: A Failure of EU Conditionality?», dans Jelena Dzankic, Soeren Keil et Merko Kmezić (dir.), *The Europeanisation of the Western Balkans*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2018, pp. 237-246.
54. « La cour de Strasbourg enregistre pour la première fois une action contre la Serbie pour la passivisation des adresses dans la vallée », Telegrafi, 2 mars 2026.
55. Processus de Berlin, Accord d'accès aux hautes études et d'admission aux études dans les Balkans occidentaux, 2014.